

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 10 novembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-192

Objet de la délibération : **RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU VAR - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION - AVENANT N°9**

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 novembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier.

Absents ayant donné procuration :

- LOUDES Serge donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GIUSTI Annie donne procuration à PAILLARD Carine, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

Absent suppléé :

- CLERCX David suppléé par FERRANTE Geneviève.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Sébastien BOURLIN

Monsieur Jean-Martin GUISIANO expose :

VU le Code des Postes et Communications électroniques et notamment son article L.34-8-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.1425-2 relatifs aux compétences des EPCI en matière d'aménagement numérique ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2511-6 ;

VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

VU le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Var ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les arrêtés préfectoraux des Bouches du Rhône en date du 27 décembre 2022 et 26 avril 2023 mettant fin à l'exercice des compétences et prononçant la dissolution et la liquidation du syndicat mixte ouvert PACA THD (SMO PACA THD) ;

VU la délibération n° 2018-043 du 26 septembre 2018 du SMO PACA THD attribuant la délégation de service public du Var à Orange pour concevoir, établir, exploiter et commercialiser un réseau très haut débit couvrant le département du Var ;

VU la délibération n° 2022-207 du 17 juin 2022 DU Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte approuvant la dissolution du SMO PACA THD ;

VU la délibération n° CC-2023-022 du 10 février 2023 DU Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) approuvant la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var ;

CONSIDERANT que le SMO PACA THD a été créé en 2012 par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, pour lutter contre la fracture numérique ;

CONSIDERANT qu'en 2016 les Départements des Bouches du Rhône et du Var y ont adhéré puis la CAPV en 2017, pour lui déléguer l'exercice de leur compétence prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités (CGCT) en lui confiant la mise en œuvre de leur réseau d'initiative publique visant le déploiement de la fibre optique sur leur territoire ;

CONSIDERANT qu'en 2018 le SMO PACATHD a signé une convention de délégation de service public (DSP) avec la société ORANGE (substituée par la société VAR TRES HAUT DEBIT) pour concevoir, établir, exploiter et commercialiser un réseau très haut débit sur le département du Var ;

CONSIDERANT qu'en 2022 les adhérents du syndicat ont décidé de le dissoudre, acté par Arrêtés du Préfet des Bouches du Rhône en date du 27 décembre 2022 et 26 avril 2023 ;

CONSIDERANT que la région SUD, le Département du Var et 11 EPCI du Var ont décidé pour garantir le caractère insécable du réseau et la continuité du contrat de DSP ainsi que pour exercer en commun leur compétence, de se réunir au sein d'une convention de coopération qui est entrée en application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que dans un but d'efficacité et d'efficience et pour prévenir tout risque lié à la multiplicité des autorités délégantes, il est prévu dans la convention une fonction de Coordinateur qui aura pour but de représenter les autres membres pour prendre tout acte nécessaire au suivi du contrat de DSP,

CONSIDERANT que le Département du Var a été désigné par les autres membres pour remplir cette fonction ;

CONSIDERANT que le coordinateur applique les décisions prises par la commission de pilotage de la convention, qui est l'instance à l'intérieur de laquelle les co-délégués collaborent et arrêtent ensemble des décisions qui ne seront applicables qu'après validation par chaque instance délibérative ;

CONSIDERANT que dans le but de répondre à la volonté des membres de la convention de coopération, afin que le contrat de DSP soit toujours adapté aux nécessités du terrain et aux volontés de la population, la signature d'un avenant qui répond à ces impératifs s'est révélé nécessaire ;

CONSIDERANT que par cet avenant, la CAPV et les autres co-délégués autorisent le Délégué VAR THD à faire évoluer le catalogue de services d'accès au réseau d'initiative publique VAR THD du contrat de DSP (prévu en annexe 8.1C de l'avenant, qui viendra annuler et remplacer la précédente référencée 8.1.B) afin de prendre en compte les évolutions 2023 des attentes de ses clients, du marché et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les évolutions 2023 du catalogue de services concernent principalement :

- La prise en compte des exigences de qualité de service et de débit des fournisseurs d'accès internet relatives à l'offre de collecte.
- La prise en compte des remarques de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes relatives aux évolutions tarifaires de l'offre d'accès aux prises en fibre optique en mode passif.
- Amélioration du pilotage contractuel de la qualité de service dans l'offre d'accès aux prises optiques en mode passif.
- Un alignement sur le marché pour l'offre d'hébergement des fournisseurs d'accès internet dans les nœuds du réseau.
- Un alignement sur le marché pour l'offre de location du génie civil construit par VAR THD.

CONSIDERANT que le projet d'avenant N° 9 a été validé le 05 octobre 2023 par la commission de pilotage de la coopération (décision 05-2023-DSP) ;

CONSIDERANT que pour permettre au coordinateur de signer l'avenant N° 9 au contrat de DSP, il est nécessaire que l'ensemble des co-délégués l'aient approuvé par délibération ;

CONSIDERANT que ce nouvel avenant n'a pas d'impact financier pour la CAPV ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N°9 de la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer tous les actes ou documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 novembre
2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND